

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 574

présenté par  
M. Goldberg

-----

**ARTICLE 12**

Après la première phrase de l'alinéa 26, insérer la phrase suivante :

« Cette convention est soumise pour avis au comité régional de l'hébergement et du logement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est naturel que le comité régional créé à l'article 13 se prononce sur le contenu de la convention permettant par délégation à la métropole d'engager des actions en termes d'habitat et d'hébergement pour le compte de l'État.